

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 428 G : Subvention (783 592 euros) et convention avec le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour la réalisation de projets votés dans le cadre du Budget Participatif 2015.

Mmes Dominique VERSINI et Pauline VERON, rapporteures.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de 783 592 € au profit du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer une convention fixant les conditions d'attribution de cette subvention ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4ème commission, et Madame Pauline VERON, au nom de la 7ème commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre le Département de Paris et Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement, pour le financement de travaux de développement d'un outil informatique de domiciliation administrative des personnes sans domicile fixe, d'adaptation du centre d'hébergement d'urgence Crimée et l'ameublement de logements pour personnes handicapés ou accompagnés socialement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 608 592 € est attribuée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour le financement des projets transverses au territoire parisien, dont les fiches descriptives sont jointes en annexe de la convention ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 175 000 € est attribuée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pour la création d'un centre sportif dans le 3^{ème} arrondissement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 583, chapitre 204, nature 20418.1, sur une ligne de subvention à créer du budget d'investissement 2015 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO